

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze février deux mil dix-neuf, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : LEBORGNE Jacky, CHAUSSIN Pascal, BUREAU Didier, DUCHAUSSOY Jérôme, Mmes GUILLOTTE Alice, HERPIN Catherine, DELARUELLE Marie-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mr DEFLINE Hugues a donné pouvoir à Mr CHAUSSIN Pascal, Mr WATTIER Gérald.

ABSENTS : Mrs LAMBARD Francis, FARAGOUT Dominique, Mmes LAPAIX Raymonde, AUBRY Stéphanie,

Madame GUILLOTTE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire des personnes décédées ces derniers temps :

Monsieur TREZEL Franck décédé le 29 novembre 2018

Monsieur LECONTE Laurent décédé le 17 décembre 2018

Madame PERRIER Denise décédée le 24 janvier 2019

Monsieur TELLIER Marc décédé le 3 février 2019

Approbation du compte rendu du 27 Novembre 2018

Vote : à l'unanimité

1-2019 - Délibération Compte Administratif et Compte de Gestion Caisse des Ecoles 2018.

Affectation des Résultats 2018 Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes 2018 puis laisse la présidence à Madame GUILLOTTE, membre doyen, pour faire délibérer le conseil.

Fonctionnement :

Dépenses : 18 182.78 €

Recettes : 27 060.27 €

Excédent de 8. 877.49 €

(Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Vote : 6 voix pour + 1 pouvoir (Mr Defline)

2 - 2019 - Délibération Compte Administratif et Compte de Gestion Commune 2018

Affectation des Résultats 2018 Commune

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes 2018 puis laisse la présidence à Madame GUIILLLOTTE, membre doyen, pour faire délibérer le conseil.

Fonctionnement :

Dépenses : 529 022.91 € Recettes : 699 906.82 €

Excédent de 170 883.91 €

Investissement :

Dépenses : 196 497.78 € Recettes : 156 792.45 €

Déficit de 39 705.33 €

EXCEDENT CUMULE de 131 178.58 €

(Mr le Maire quitte la salle et ne prend part au vote)

Vote : 6 voix pour + 1 pouvoir (Mr Defline)

3 - 2019 - Délibération conditions dissolution SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES de la région de GOURNAY EN BRAY.

Le Conseil Syndical a voté à l'unanimité la poursuite des restes à recouvrer qui restera à la charge des services de direction des finances publiques en l'occurrence le trésor public de Gournay en Bray. Les créances seront transférées aux communes selon le domicile du redevable.

Le solde du passif sera réparti au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes.

L'actif sera réparti suivant le tableau en annexe.

En ce qui concerne les biens meubles et immeubles, les abris bus restent propriété des communes ainsi que l'aménagement signalétique au sol du collège Rollon de Gournay en Bray. En ce qui concerne les divers travaux sur le bâtiment (Ancien CES) il revient au département.

En ce qui concerne, le reclassement de l'agent administratif titulaire du poste, aucune commune n'ayant de poste à pourvoir, les communes ne pouvant assurer une charge supplémentaire un sondage sera établi dans les communes et autour de celles-ci, afin de trouver un poste.

Vote : 6 voix contre les conditions de dissolution du STRG + 1 pouvoir (Mr Defline), 1 abstention (Mme Delaruelle)

4 - 2019 - Délibération convention financière de remboursement de frais de formation.

Le Maire explique que L'article 51 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 article 4 prévoit que lorsque l'agent est muté dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

En vertu de cet article, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de remboursement des frais de formation à l'employeur d'origine suite à la mutation de madame LUBASINKI Catherine.

La commune de VEXIN-SUR-EPTE se libérera de la somme due à la commune de TALMONTIERS par paiement du titre de recette émis par celle-ci, le Total Coût chargé est de 609.26 Euros.

La présente convention prendra effet à compter du 06/02/2019.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec la commune de Vexin sur Epte

Vote : 7 voix pour + 1 pouvoir (Mr Defline)



INFORMATIONS DIVERSES.

Affaire Judiciaire – Tribunal Administratif Amiens

- Madame Chitel propriétaire au 11 de la Rue Bordeaux Psalmon a assigné La Commune de Talmontiers au tribunal administratif d' Amiens concernant un refus sur un permis de construire modificatif en date du 15 juin 2018 et suite à une demande de recours gracieux.
- Le maire s' est rapproché de la protection juridique de la compagnie d' assurances de la commune la SMACL (Société Mutuelle d' assurance des collectivités locales)
- Le Maire autorisé par la délibération en date du 18 juillet 2014 a été en justice
- Maître LEPRETRE Avocat au barreau d' Amiens désigné par la compagnie d' assurances assurera la défense de la commune
- Les honoraires seront directement versés à Maître Lepretre par la compagnie d'assurance comme il est d'usage avec leurs collaborateurs habituels.

La séance est levée à 20 H 15 mn

Le Maire



Jacky LEBORGNE